



## Indivision maison heritage

Par **Nounouche16**, le **28/09/2023** à **18:56**

Bonjour

Ayant reçu 30% en héritage et acheter 40% à mes autres freres, je suis propriétaire indivise à hauteur de 70% d'une maison familiale.

Le dernier de mes frère a reçu 30% en héritage aussi.

Il ne veux pas me vendre ses parts et je ne veux pas rester en indivision avec.

En suivant la procédure légale et en allant jusqu'à le vente aux enchères, est ce que seulement ses parts peuvent être vendus? Car je tiens à garder la maison.

Merci

Par **Marck.ESP**, le **28/09/2023** à **19:14**

Bonsoir, bienvenue,

Il est possible de demander au tribunal de mettre fin à l'indivision en cas de désaccord persistant entre les indivisaires. Le tribunal pourra alors décider de la répartition des biens indivis en fonction des intérêts en présence et des moyens d'existence de chaque indivisaire.

Il y aura donc licitation judiciaire (procédure qui permet de mettre fin à l'indivision en vendant le bien indivis aux enchères publiques).

Vous aurez la possibilité de participer à la vente et de faire des offres pour acquérir le bien. Le bien sera attribué à l'enchérisseur offrant le prix le plus élevé.

Je ne vais pas plus loin, car il est recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit de l'indivision pour évaluer les options disponibles et prendre une décision éclairée. Il pourra vous guider tout au long de la procédure et défendre vos intérêts.